

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

N°79

Date de Publication
<b>23 OCT. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>23 OCT. 2020</b>
Date de la convocation
<b>13 octobre 2020</b>

### **Pouvoirs:**

Mme MATEO à Mme le Maire  
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX  
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

**Objet : Finances communales. Budget annexe des Affaires Portuaires et Maritimes. Exonération partielle et exceptionnelle des redevances 2020.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que par concession de service public, la commune autorise l'exploitation du club house ainsi que l'exploitation du service de grutage et de l'aire de carénage du port départemental.

La crise sanitaire est à l'origine d'une situation économique inédite, les entreprises qui exercent leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel sont particulièrement affectées par les conséquences économique et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19, en conséquence, il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle des redevances.

**Vu** l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**Vu** les demandes formulées respectivement par la Ste Trapani et Fils et le cercle nautique de Cassis aux fins d'obtenir une exonération de leur redevance relative à l'occupation du domaine public, dont la gestion a été concédée à la Commune.

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les commerces et activités fortement impactés par la période de confinement,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'exonérer partiellement les concessionnaires, le montant exigible de la redevance 2020 sera calculé sur onze mois au lieu de douze habituellement soit une perte de recette pour le budget annexe affaires portuaires et maritimes d'un montant de : **5 494.38 €**

Ste Trapani et Fils : 1 250.00 €

Cercle Nautique : 4 244.38 €

M. CHAIX ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

